

Rapport de mission de repérage du plomb avant travaux

(Hors champ du code de la santé publique)

Numéro de dossier : 26/IMO/0021
Date du repérage : 29 et 30 avril 2026

Adresse du bien immobilier	Donneur d'ordre / Propriétaire :
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Paris Adresse : 1 Pl. Joffre, Commune : 75007 PARIS 07 Désignation et situation: Amphithéâtre LACOSTE	Donneur d'ordre : Institut des Hautes Études de Défense Nationale 1 Pl. Joffre, 75007 PARIS 07 Propriétaire : Institut des Hautes Études de Défense Nationale 1 Pl. Joffre, 75007 PARIS 07

Le Diagnostic suivant concerne			
☒	Les parties privatives		Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble	☒	Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
Nature des travaux :		Rénovation / Réhabilitation : OUI	Démolition : NON

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	Belkheir Jamel
N° de certificat de certification	C2019-SE02-006 le 08/03/2026
Nom de l'organisme de certification	WE.CERT
Organisme d'assurance professionnelle	Gan Assurance IARD
N° de contrat d'assurance	26496307W
Date de validité :	28/02/2027

Ce diagnostic plomb avant travaux a été rédigé par Belkheir Jamel le 29 et 30 avril 2026.	
---	---

Objectif de la mission :

L'objet de ce rapport est d'identifier les revêtements et matériaux contenant du plomb susceptibles d'être altérés au cours des travaux de rénovation/réhabilitation ou de démolition, définis préalablement à la mission. L'altération de ces matériaux peut présenter un risque d'exposition au plomb des intervenants et doit être évalué le plus en amont possible du début des travaux. Ce diagnostic n'est ni un Constat de Risque d'Exposition au Plomb ni un Diagnostic du Risque d'Intoxication au Plomb, qui relèvent des obligations prévues par le Code de la Santé Publique.

Périmètre des travaux :

Le donneur d'ordre remet au diagnostiqueur ces informations via un tableau synthétique dont le modèle est téléchargeable sur le site de la DIRECCTE Centre : Annexe 2 Tableau de recensement des travaux établi par le donneur d'ordre ainsi qu'une description détaillée des travaux, de leur localisation et si déjà définis le nom et adresse des entreprises intervenantes. Il est important de disposer d'informations précises pour définir la stratégie de mesures.

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	FEnX23-1120 / 1212
Nature du radionucléide	109 Cd
Date du dernier chargement de la source	18/10/2024
Activité à cette date et durée de vie de la source	31/08/2028

Tableau de recensement des travaux :

Local / Structure	Nature des travaux
-------------------	--------------------

Local / Structure	Nature des travaux
Espace conférence et salles d'eau/WC	Rénovation de l'espace conférence et salles d'eau/WC

Rénovation de l'espace conférence et salles d'eau/WC

1. Rappel des références réglementaires

- Principes généraux de prévention L4121-2 du code du travail,
- Prévention du risque d'exposition aux agents cancérogènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction R4412-59 et suivants,
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb,
- Norme NF X 46 031 avril 2008 relative à l'analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb.
- Norme NF X 46 035 juin 2021 relative à la recherche de plomb avant travaux dans les revêtements et matériaux et produits de construction.

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	FONDIS	
Modèle de l'appareil	FEnX23-1120	
N° de série de l'appareil	1212	
Nature du radionucléide	109 Cd	
Date du dernier chargement de la source	18/10/2024	Activité à cette date et durée de vie : 31/08/2028
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° 1751407	Nom du titulaire/signataire HADDOUCHE DALI
	Date d'autorisation/de déclaration 01/02/2022	Date de fin de validité (si applicable) 01/04/2026
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	HADDOUCHE DALI	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Belkheir Jamel	

Étalon : FONDIS : 1,01 mg/cm² +/- 0,06 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	29 et 30 avril 2026	0,31 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	144	29 et 30 avril 2026	0,31 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

Liste des locaux visités

Rez de chaussée - Amphithéâtre,
Rez de chaussée - Gradin,
Rez de chaussée - Vestibule,

Rez de chaussée - Wc 1,
Rez de chaussée - Wc 2,
Rez de chaussée - Wc 3,

Rez de chaussée - Salle d'eau,

Rez de chaussée - Rangement

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

3. Méthodologie employée

L'identification des locaux, zones, revêtements, matériaux et des unités de diagnostic sont fonction de la nature et de la localisation des travaux effectués. Par ailleurs, pour les ensembles bâtis (plusieurs bâtiments construits à la même période) présentant des locaux similaires, un repérage par échantillonnage peut être envisagé. Le diagnostiqueur définit sous sa seule responsabilité le choix des locaux et unités de diagnostic qui doivent faire l'objet d'un repérage (fluorescence X et / ou prélèvement).

Seules les unités de diagnostic impactées par les travaux font l'objet d'une ou plusieurs mesures avec un appareil à fluorescence X, y compris les surfaces recouvertes d'un matériau mince non susceptible de contenir du plomb.

3.1 Stratégie de mesurage

Contrairement au CREP, le nombre de mesures à réaliser est fonction du type d'unité de diagnostic (UD) et des travaux à effectuer. En effet, les limites prévues par la réglementation du CREP ne sont pas forcément adaptées à chaque situation (Nombre de mesures limité à 3, hauteur de la prise des mesures limitée à 3 mètres), puisque l'objectif n'est pas de repérer des zones potentiellement accessibles par les enfants, ni même de vérifier la conformité à une valeur-seuil. Par conséquent, le diagnostiqueur déterminera le nombre de mesures en fonction de l'étendue de l'UD et de la nature des travaux.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs et réparties de façon pertinentes (partie haute et basse d'un mur, ...).

Lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements il peut effectuer un prélèvement qui sera analysé en laboratoire (idem réglementation du CREP).

3.2 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «Diagnostic plomb — Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «Diagnostic Plomb — Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

5. Résultats des mesures

Rez de chaussée - Amphithéâtre

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm ²)
2		Sol (mesure 1)			0,1
3		Sol (mesure 2)	Béton	Moquette	0,08
4	A	Mur (partie basse)	-	Peinture	0,09
5		Mur (partie haute)			0,17
6	B	Mur (partie basse)	-	Peinture	0,07
7		Mur (partie haute)			0,03
8	C	Mur (partie basse)	-	Peinture	0,08
9		Mur (partie haute)			0,12
10	D	Mur (partie basse)	-	Peinture	0,08
11		Mur (partie haute)			0,15
12		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture > 3m	0,01
13		Plafond (mesure 2)			0,09
14	A	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,02
15		Plinthes (mesure 2)			0,12
16	B	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,07
17		Plinthes (mesure 2)			0,18
18	C	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,15
19		Plinthes (mesure 2)			0,14
20	D	Plinthes (mesure 1)	Bois	Peinture	0,13
21		Plinthes (mesure 2)			0,02
22	A	Fenêtre 1 intérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0
23		Fenêtre 1 intérieure (huisserie)			0,17
24	A	Fenêtre 1 extérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0,03
25		Fenêtre 1 extérieure (huisserie)			0,06
26	A	Fenêtre 2 intérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0,14
27		Fenêtre 2 intérieure (huisserie)			0,18
28	A	Fenêtre 2 extérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0
29		Fenêtre 2 extérieure (huisserie)			0,18
30	A	Fenêtre 3 intérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0,13
31		Fenêtre 3 intérieure (huisserie)			0,06
32	A	Fenêtre 3 extérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0,11
33		Fenêtre 3 extérieure (huisserie)			0,1
34	A	Porte (partie mobile)	Bois	Peinture	0,11
35		Porte (huisserie)			0,06
36		Poutre (mesure 1)	Béton/plâtre	Peinture	0,04
37		Poutre (mesure 2)			0,07
38	C	Poteau lisse (mesure 1)			0,12
39		Poteau lisse (mesure 2)			0,03
40	C	Poteaux irréguliers (mesure 1)			0,12
41		Poteaux irréguliers (mesure 2)			0,05
42	A	Allège fenêtre 1 (mesure 1)	Béton/plâtre	Peinture	0,15
43		Allège fenêtre 1 (mesure 2)			0,1
44	A	Allège fenêtre 2 (mesure 1)	Béton/plâtre	Peinture	24,6
45	A	Allège fenêtre 3 (mesure 1)	Béton/plâtre	Peinture	0,08
46		Allège fenêtre 3 (mesure 2)			0,19
47	A	Embrasure porte 1 (mesure 1)	Béton/plâtre	Peinture	0,15
48		Embrasure porte 1 (mesure 2)			0,15
49	A	Embrasure porte 2 (mesure 1)	Béton/plâtre	Peinture	0,15

50		Embrasure porte 2 (mesure 2)			0,15
51	A	Embrasure porte 3 (mesure 1)	Béton/plâtre	Peinture	0,2
52		Embrasure porte 3 (mesure 2)			0,03
53	A	Embrasure fenêtre 1 (mesure 1)	Béton/plâtre		0,01
54		Embrasure fenêtre 1 (mesure 2)			0,18
55	A	Embrasure fenêtre 2 (mesure 1)	Béton/plâtre		0,08
56		Embrasure fenêtre 2 (mesure 2)			0,07
57	A	Embrasure fenêtre 3 (mesure 1)	Béton/plâtre		0,1
58		Embrasure fenêtre 3 (mesure 2)			0,12

Nombre d'unités de diagnostic : 29

Rez de chaussée - Gradin

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)
59	ABCD	Sol (mesure 1)	Bois	Moquette	0,19
60		Sol (mesure 2)			0,15
61		Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,1
62		Mur (partie haute)			0,08
63		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture > 3m	0,15
64		Plafond (mesure 2)			0,02

Nombre d'unités de diagnostic : 3

Rez de chaussée - Salle d'eau

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)
65		Sol (mesure 1)	Béton	Carrelage	0,15
66		Sol (mesure 2)			0,16
67	A	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,01
68		Mur (partie haute)			0,16
69	B	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,05
70		Mur (partie haute)			0,08
71	C	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,04
72		Mur (partie haute)			0,04
73	D	Mur (partie basse)	-	Faïence	0
74		Mur (partie haute)			0,08
75		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,15
76		Plafond (mesure 2)			0,18
77	C	Fenêtre intérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0,06
78		Fenêtre intérieure (huisserie)			0,05
79	C	Fenêtre extérieure (partie mobile)	Bois	Peinture	0,12
80		Fenêtre extérieure (huisserie)			0,04
81	A	Porte (partie mobile)	Bois	Peinture	0,19
82		Porte (huisserie)			0,18
83	B	Canalisations (mesure 1)	Métal	Peinture	0,01
84		Canalisations (mesure 2)			0,03

Nombre d'unités de diagnostic : 10

Rez de chaussée - Wc 1

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)
85		Sol (mesure 1)	Béton	Carrelage	0,04
86		Sol (mesure 2)			0,06
87	A	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,01
88		Mur (partie haute)			0,19
89	B	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,19
90		Mur (partie haute)			0,11
91	C	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,18
92		Mur (partie haute)			0,05
93	D	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,1
94		Mur (partie haute)			0,2
95		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,11
96		Plafond (mesure 2)			0,15
97	A	Porte (partie mobile)	Bois	Peinture	0,05
98		Porte (huisserie)			0,1

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Rez de chaussée - Wc 2

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)
99		Sol (mesure 1)	Béton	Carrelage	0,07
100		Sol (mesure 2)			0,14

101	A	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,02
102		Mur (partie haute)			0,05
103	B	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,12
104		Mur (partie haute)			0,11
105	C	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,17
106		Mur (partie haute)			0,16
107	D	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,16
108		Mur (partie haute)			0,04
109		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,14
110		Plafond (mesure 2)			0,11
111	A	Porte (partie mobile)	Bois	Peinture	0,15
112		Porte (huisserie)			0,2

Nombre d'unités de diagnostic : 7

Rez de chaussée - Wc 3

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)
113		Sol (mesure 1)	Béton	Carrelage	0,16
114		Sol (mesure 2)			0,02
115	A	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,12
116		Mur (partie haute)			0
117	B	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,14
118		Mur (partie haute)			0,12
119	C	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,08
120		Mur (partie haute)			0,19
121	D	Mur (partie basse)	-	Faïence	0,05
122		Mur (partie haute)			0,04
123		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,03
124		Plafond (mesure 2)			0,12
125	A	Porte (partie mobile)	Bois	Peinture	0,09
126		Porte (huisserie)			0,06
127	C	Canalisations (mesure 1)	Métal	Peinture	0,03
128		Canalisations (mesure 2)			0,14
129		Canalisations (mesure 1)	Plomb		93,29

Nombre d'unités de diagnostic : 9

Rez de chaussée - Rangement

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Mesure (mg/cm²)
130		Sol (mesure 1)	Bois	Moquette	0,06
131		Sol (mesure 2)			0,01
132	A	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,15
133		Mur (partie haute)			0,11
134	B	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,19
135		Mur (partie haute)			0,11
136	C	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,03
137		Mur (partie haute)			0,09
138	D	Mur (partie basse)	Plâtre	Peinture	0,16
139		Mur (partie haute)			0,16
140		Plafond (mesure 1)	Plâtre	Peinture	0,08
141		Plafond (mesure 2)			0,17
142	A	Porte (partie mobile)	Bois	Peinture	0,02
143		Porte (huisserie)			0,19

Nombre d'unités de diagnostic : 7

NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation

* : à défaut d'avoir l'incertitude par mesure, la tolérance est fournie par les données constructeur de la machine utilisée.

Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Mme AQUIR

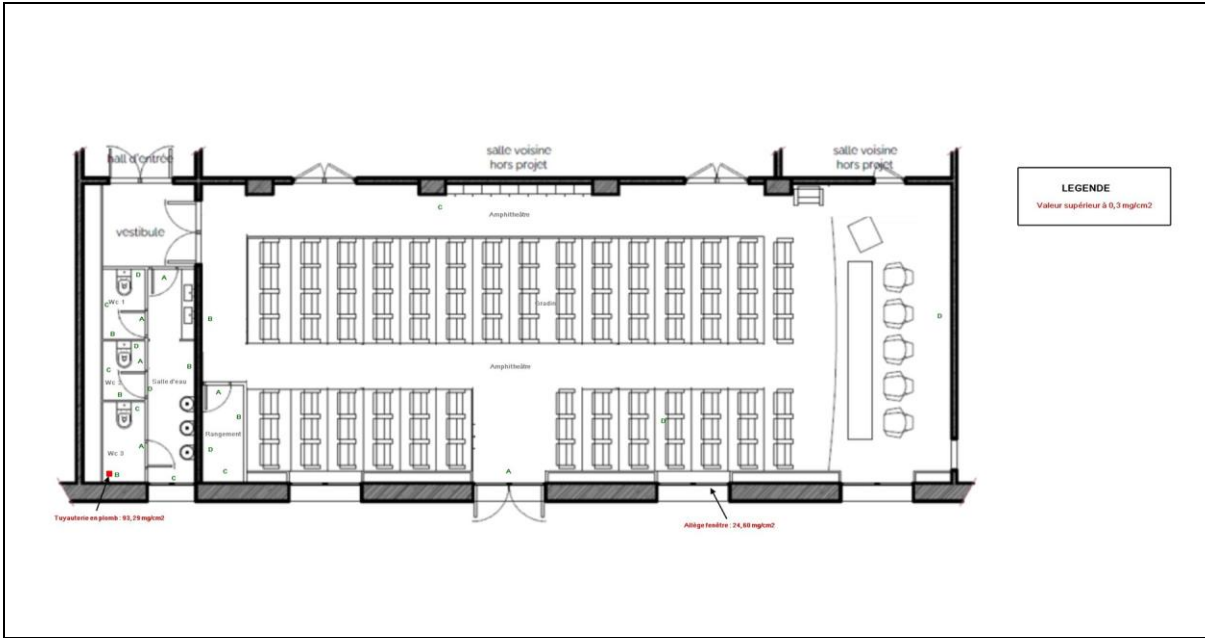
Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
WE.CERT - 13 rue de Saintignon 57100 THIONVILLE

Fait à Champs sur marne, le 29 et 30 avril 2026

Par : Belkheir Jamel

B

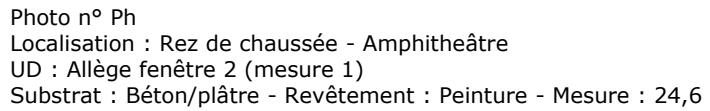
6. Localisation des mesures sur croquis de repérage



Illustrations



Photo n° PhPb001
Localisation : Rez de chaussée - Wc 3
UD : Canalisations (mesure 1)
Mesure : 93,29



- Choisir, fournir et entretenir les équipements de protection collective et individuelle adaptés y compris les vêtements de travail et combinaisons jetables,
- Prévoir les installations d'hygiène (vestiaires – douches – sanitaires – restauration),
- Prévoir un nettoyage régulier du véhicule (point d'eau, jerrican, sol, volant, sièges, étagère, outils,...) en informant l'intervenant de la présence de plomb,
- Prévoir les mesures d'évacuation et d'élimination des déchets,
- Informer et former l'encadrement et les salariés sur les risques, moyens de protection et mesures d'hygiène, notamment :
 - interdire de boire, fumer, mâcher de la gomme ou manger sur le chantier,
 - rendre obligatoire le lavage des mains et du visage à chaque pause et la douche en fin de journée,
 - interdire la prise de repas en vêtements de travail, sauf si ceux-ci ont été protégés par une combinaison jetable,
 - ne pas ramener de vêtements de travail souillés à son domicile, d'où l'intérêt de porter une combinaison jetable.

Contacter votre médecin du travail et les organismes de prévention pour :

- des conseils dans le choix des protections,
- une aide à l'information et à la formation,
- une mise en œuvre d'une surveillance médicale adaptée (service de santé au travail).

Si vous envisagez de réaliser des travaux sur des revêtements contenant du plomb et/ou des matériaux en plomb, sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Des documents vous informent :

- le diagnostic plomb avant travaux vous permet de localiser précisément ces revêtements et matériaux : lisez-le attentivement ! (seul ou en complément du Constat du Risque d'Exposition au Plomb)
- la présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb des travailleurs amenés à réaliser ces travaux.
- Les guides de prévention :
Guides OPPBTP « Peintures au plomb - Aide au choix d'une solution technique de traitement pour les professionnels du bâtiment » (téléchargeable sur www.preventionbtp.fr) Guide INRS « Interventions sur les peintures contenant du plomb », ED 909 (téléchargeable sur www.inrs.fr)

8. Autres documents et rapports antérieurs